



COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Catherine Domenichini, Géraldine Herman,

Absents excusés : Rodolphe Guillaumont, Eric David

Procurations : /

Nombre de conseillers en exercice : 05

Nombre de votants : 03

Date de convocation : 11 décembre 2023

Ouverture de la séance du conseil à 18h02

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Madame Catherine Domenichini.

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023	
------------------	---	--

Le Maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Décision modificative	070/2023
------------------	------------------------------	-----------------

Les dépenses d'investissement du budget communal prévoient le chapitre 21 « immobilisations corporelles » et le chapitre 23 « immobilisations corporelles en cours ».

La durée du marché à bons de commande pour la réfection de la voirie, lancé début décembre, étant de 4 années, les crédits correspondants sont à prévoir au chapitre 23 ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre du bureau d'études INECO désigné pour ce marché.

En outre, une augmentation de crédit de 500 € est à prévoir pour clôturer le dossier « Ancienne Eglise »

Il y a donc lieu de prendre la décision modificative suivante :

- Article 2151 : - 4 500
- Article 2315 : + 4 000 / Article 2313 : + 500

Approuvé à l'unanimité

Point N°3	Convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité	071/2023
------------------	--	-----------------

La commune confie au Centre De Gestion (CDG) 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le CDG 30 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Le maire propose à l'assemblée que la commune adhère au service Partenariat CNRACL et Invalidité du CDG 30 afin de pouvoir bénéficier de son expertise.

Le conseil municipal approuve cette adhésion et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4	Droits de préemption urbains : - Parcelles C 051, 1 rue traversière et C 763, 840 - Parcelles B 771, 1085, 747, 1209 : le Monteillet	072/2023
------------------	---	-----------------

Le maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Approuvé à l'unanimité

Point N° 5	Décisions du maire prises par délégation	
-------------------	---	--

Décision D-23-02 : Adhésions aux associations et autres structures intercommunales

- L'association des Maires Ruraux du Gard. Adhésion : 110,00 €
- L'association des Maires du Gard. Adhésion : 91,00 €
- L'association des communes et collectivités forestières du Gard. Adhésion : 131,00 €
- L'association Fédération des Villes Françaises Oléicoles. Adhésion : 50,00€
- La Fondation du Patrimoine. Adhésion : 100,00 €
- Le centre social intercommunal Pierre Mendès-France. Adhésion : 657,25
- L'agence technique départementale. Adhésion : 121,50 €

Décision D-23-03 : Réalisation d'une marquise sur le parking de l'Arbousier

Les devis suivants ont été approuvés le 20 mars 2023 :

- Pour la réalisation de la marquise: devis présenté par le Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France d'un montant de 1 092,00 € (TVA non applicable)
- Pour l'achat des matériaux de la marquise : devis présenté par Uzège Matériaux d'un montant de 429,79 € TTC

Décision D-23-04 : Réouverture du sentier de la combe de Monteils par l'Office National des Forêts

Approbation du devis d'un montant de 3 396,34 € le 7 avril 2023

Décision D-23-05 : Remplacement de 17 panneaux de rue devenus illisibles

Les devis suivants de l'entreprise Signaux Girod ont été approuvés respectivement le 16 mai et le 28 juillet 2023 :

- Devis DEV091205-3 concernant la fourniture de 17 panneaux de rue émaillés d'un montant de 1 687,40 € TTC
- Devis DEV099473-1 concernant la fourniture de 17 tubes et matériel de fixation des panneaux de rue d'un montant de 759,00 €

Décision D-23-06 : Mise aux normes des installations électrique et de plomberie de l'Arbousier

Le devis de l'entreprise CSB Bernier a été approuvé le 5 juin 2023 pour un montant de 2 280,00 €.

Décision D-23-07 : Renouvellement du contrat de location du copieur

La proposition commerciale de l'entreprise KOESIO sise à Alès est approuvée le 4 décembre 2023 selon les conditions suivantes :

- Coût trimestriel location et maintenance : 298,00 € HT comprenant 500 copies noir et blanc et 500 copies couleur
- Prix copie supplémentaire noir et blanc : 0.0038 € HT
- Prix copie supplémentaire couleur : 0.035 € HT

La durée de la location est de 28 trimestres.

Décision D-23-08 : Fourniture et pose d'extincteurs dans l'ancienne église

Le devis de l'entreprise SECURIPRO sise à Le Chambon sur Lignon est approuvé le 5 décembre 2023 pour un montant de 572,89 € comprenant la livraison et l'installation de deux extincteurs répondant aux normes de sécurité incendie en vigueur.

Décision D-23-09 : Fourniture de fauteuils secrétariat et bureau du maire et d'une cisaille

La commande du mobilier et matériel correspondants a été passée le 12 décembre 2023 sur le site de l'UGAP pour un montant de 795,28 € TTC

Décision D-23-10 : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Une concession nouvelle de 1,60 X 3 M a été délivrée à Madame Marie-Luise Brandi le 12 décembre 2023 pour une durée de 50 ans.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 18H20

Le Maire

Michel LAFONT



La secrétaire de séance

Catherine Domenichini

